



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

**ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2011-2012 DANS LE DEPARTEMENT DE LA
CORREZE
[MODIFICATIF]**

**Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement (livre IV titre II) partie législative article L 420.1 et suivants, pour la partie réglementaire (livre IV titre II) article R 424.1 et suivants et R 425.1 à 13 du même Code ;

VU l'article 17 de la loi n° 78 1240 du 29 décembre 1978, généralisant le plan de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse en Corrèze ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 sus visé :

- dans le point (4) – sangliers, spécifications chasse d'été, après les mots « chasse à l'approche ou à l'affût », il est ajouté la mention suivante : « pour une intervention sur les espaces endommagés »,
- dans le point (5) – lièvres, au 5ème alinéa, la mention « Chasse au lièvre autorisée [...] » est remplacée par la mention « Tir au lièvre autorisé [...] ».

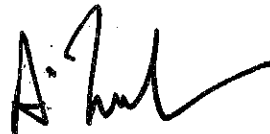
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CORREZE, le Sous-Préfet de BRIVE et le Sous-Préfet d'USSEL, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires du département, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la CORREZE, les Agents assermentés des Eaux et des Forêts et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

13 JUL. 2011

TULLE, le

LE PREFET,



A. Zabolon